

Le mariage / Auguste Larcher

Larcher, Auguste. Auteur du texte. Le mariage / Auguste Larcher.
1905.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

vent par manque d'occasion. Ce sont des exceptions à la généralité.

Dans le mariage, on devrait surtout tenir compte de la santé, des qualités morales et physiques, de l'honorabilité, plutôt que de la fortune, du rang et de l'entraînement de la passion. Aussi s'en trouve-t-il de mal assortis. Cela vient de la médiocrité ou de la licence des personnes, et non de l'institution.

Le mariage est plus heureux pour les âmes bonnes, simples, que les plaisirs, l'oisiveté troublent moins ; mais cette association ne vaut rien pour les âmes débauchées et turbulentes. C'est une sage convention, un lien saint et inviolable, un port pour passer la vie à l'abri des tentations dangereuses, des orages, de l'ennui et de la triste solitude du célibat. Satisfaction facile et paisible d'un besoin naturel, c'est un remède contre les dérèglements ; avec lui l'homme a un foyer, une vie régulière, son existence tracée, un but à atteindre. Par le mariage, il s'honore, il acquiert la dignité de père de famille qui lui vaut plus de considération.

Le mariage assure à sa vieillesse l'amour, la société, l'appui de ses enfants et presque la continuation de sa vie dans ses descendants.

A deux on est plus fort pour les besoins et pour les épreuves, car le partage des afflictions en diminue l'amertume ; on se consulte,

on se soutient et, dans les événements heureux, la satisfaction est doublée par celle de la famille. Les intérêts étant communs, chacun est assuré du concours de l'autre, pour le travail, l'ordre, l'économie, qui sont la base de l'aisance et de la prospérité. Ce n'est pas trop d'être deux pour les soins, l'éducation, l'apprentissage des enfants et pour les former à la vertu. Si le mariage est bien pratiqué, il n'y a rien de plus beau ; c'est une agréable société, pleine de confiance, de tranquillité, d'un grand nombre d'utiles services et d'obligations mutuelles. En cas de maladie ou d'infirmité, les deux époux sont assurés de soins dévoués jusqu'à la fin de leur existence.

L'homme marié est réellement homme, un célibataire ne l'est qu'à moitié.

Peu de mariages sont heureux quand ils sont amenés par les beautés et les désirs amoureux, il leur faut des fondements plus solides. Par conséquent, il vaut mieux qu'ils soient préparés et conduits par main-tierce qui aplanit les difficultés et dissipe les nuages pouvant s'élever entre les deux futurs.

Dans le mariage, il faut une communication complète de toutes choses, âmes, volonté, biens, corps : loi fondamentale du mariage qui s'étend jusqu'à la mort. Le mari a puissance sur sa femme, celle-ci lui doit obéissance, quoiqu'elle soit quelquefois plus noble et plus

riche. Partout, le mari est le maître des actions et des vœux de sa femme qui est tenue de suivre la condition, la qualité, le pays, la famille, le domicile de son mari. Elle doit l'accompagner partout, en voyage, en exil, errant, vagabond, fugitif. L'histoire en fournit de nombreux exemples. Elle ne peut ester en justice sans l'autorisation de son mari, ou par le juge sur son refus ; elle ne peut appeler son mari en justice sans permission du magistrat.

Avec la polygamie, la femme est presque esclave et en captivité. Cette grande infériorité est une criante injustice ; le progrès de la nation en souffre ; partout où l'islamisme s'est imposé avec la tyrannie, il a amené la paresse, la ruine et la dépopulation.

Dans la plupart des mariages, la contrainte sert à l'attachement, principalement pour les âmes simples et débonnaires. Quant aux débauches et aux adultères, ils viennent du dérèglement des mœurs que rien ne peut arrêter.

Aujourd'hui, le divorce est admis presque partout. Les divorcés sont libres de convoler à un nouveau mariage ; c'est donc la négation grave de l'indissolubilité et de la sainteté de ce lien, une atteinte à l'unité de la famille, à la fidélité jurée, un encouragement aux relations scandaleuses et leur consécration ; on a sacrifié

ainsi à un excès de liberté sociale, des intérêts moraux de premier ordre. Mais la religion catholique, plus sage, interdit toujours le divorce. En cas d'incompatibilité d'humeurs, la séparation de corps est suffisante. Le pire, c'est que l'adultère n'est pas puni sévèrement.

DEVOIRS DES MARIÉS

Dans le mariage, il y a deux devoirs principaux : l'un entre le mari et la femme, l'autre entre les père et mère et les enfants.

Les devoirs du mari sont : instruire sa femme, avec douceur, de tout ce qui est de son devoir, honneur et bien, et de tout ce dont elle est capable ; la nourrir, la vêtir, coucher avec elle, l'aimer et la défendre. La tenir sujette comme une servante, ou s'assujettir à elle, sont deux extrémités vicieuses. Les autres devoirs sont : la soigner si elle est malade, la délivrer si elle est captive, l'ensevelir si elle meurt, et si elle reste veuve, la nourrir par provision testamentaire, elle et ses enfants.

Les devoirs de la femme sont : rendre honneur et respect à son mari, comme à son maître ; celle qui s'acquitte de ce devoir fait plus pour elle et son honneur que pour son mari ; elle lui doit obéissance en choses justes et licites, en se pliant aux mœurs et au carac-